

Ferme à son Trésor-Royal. Elle y eût été autorisée par des exemples dont le bien de l'Etat a justifié l'usage.

Son amour pour ses peuples prévalut sur cette considération. Elle jugea cependant à propos de prendre l'avis de six de ses principaux Ministres & Chefs de la Magistrature. Tous convinrent unanimement, que le Roi pouvoit, sans aucun scrupule, effectuer cette réünion. Sa Maj. ne se servit point de ce droit. Le desir de rétablir une sage économie dans son Royaume, la détermina à remettre la décision de cette affaire aux Tribunaux de la Justice, afin que ceux de ses sujets, qui avoient été mis en possession des fonds aliénés par la Couronne, eussent le moyen de faire valoir leurs droits de la manière qu'ils trouveroient la plus convenable. Le Roi, se mettant ainsi de pair avec ses sujets, se soumit à l'événement d'une décision juridique.

Ce procès a duré douze ans. Il fut jugé le 9. du mois de Mai dernier. Les Tribunaux, après l'examen le plus impartial, ont cru ne pouvoir décider qu'en faveur du Roi. Sa Majesté, ensuite de ce jugement, a fait déposer dans les Banques publiques, la somme à laquelle montoit le capital qui devoit être remboursé aux particuliers entre les mains desquels étoient les fonds aliénés, afin que ce remboursement leur fût fait depuis le tems de la cession des revenus royaux.

Plusieurs de ces particuliers représentèrent qu'eux & leurs familles souffriroient par-là un grand préjudice, faute de savoir ou placer leurs capitaux, parce que les Fonds les plus sûrs du Royaume ne rendoient qu'un intérêt de trois & demi pour cent.

Le Roi, toujours porté à marquer son affection paternelle, a bien voulu, sans que la chose tirât